COMMUNE DE MONTPEZAT

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12

Compte rendu de Séance Ordinaire
du 8 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire, le trente octobre s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

Présents : Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. Patrick CARREGUES, Mr. David FLEURY, Mr CABAS Gérard, Mr ROSSI Tino, Mme BORDES Christine, Mr BENOIST Cyril, Mme CALVET Audrey, , Mr GODEAS Philippe,
Excusés : Mmes CALVET Audrey, BOUCHET Stéphanie et RALLIER Kelly, Mr SOULIÉ Cédric et RIEUCOS Geoffrey.
Pouvoir : Mme RALLIER Kelly donne pouvoir à Mme le Maire,
Mme CALVET Audrey donne pouvoir à Mme REY Patricia
Mr SOULIÉ Cédric donne pouvoir à Mr CARREGUES Patrick

Secrétaire de Séance : Mr CABAS Gérard

Ordre du jour :

Délibérations :

- Approbation du compte rendu du 9 octobre 2023,
- Etude d'un projet de mise en place de vidéosurveillance dans le bourg,
- Etude de devis protection contre les pigeons au Moulin,
- Etude de devis pour nettoyage complet de la salle des fêtes,
- Etude de devis plafond d'une salle de classe à l'école,
- Etude de devis pour création d'une aire de jeux,
- Demande de subventions aire de jeux,
- Etude de devis système d'information à la population (Panneau Pocket),
- Rythmes scolaires,
- CDG 47
- Convention système d'information Géographique Infogeo47,
- Convention Intérim Territorial 47,
- Convention Accompagnement Numérique,
- Recensement de la Population,

Questions Diverses :

… /…

&&&&&&&&&&&&

Délibération 65/2023

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 octobre 2023

Publié le 24 novembre 2023
Transmis à la Préfecture le 24 novembre 2023

Vu le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Adopte le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023.

&&&&&&&&&&&&

Délibération 66/2023

Etude d'un projet de mise en place de vidéosurveillance dans le bourg,

Publié le 24 novembre 2023
Transmis à la Préfecture le 24 novembre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs mois des faits inquiétants se produisent dans le bourg du village mais également sur le site du Moulin.
Afin de définir les instigateurs de ces délits, Madame le Maire propose l'installation de caméras de vidéosurveillance au niveau de la Place de la Mairie et sur le site du Moulin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance au niveau de la Place de la Mairie et du site du Moulin.

Charge Madame le Maire de se rapprocher des services de la gendarmerie afin d'étudier ce projet.

&&&&&&&&&&&&

Délibération 67/2023

Etude de devis protection contre les pigeons au Moulin

Publié le 24 novembre 2023
Transmis à la Préfecture le 24 novembre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé en vue de réaliser une protection contre l'invasion de pigeons dans le Moulin.
Le devis présenté par la société VIEL et FILS s'élève à la somme de 1 153.20 e TTC comprend la location d'une nacelle et mise en place de grillage dur et flexible avec fixation de pic à pigeons afin de les empêcher d'entrer dans le Moulin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour la réalisation de ces travaux sur le budget 2024.

&&&&&&&&&&&&

Délibération 68/2023

Etude de devis pour nettoyage complet de la salle des fêtes

Publié le 24 novembre 2023
Transmis à la Préfecture le
24 novembre 2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le sol de la salle des fêtes, du fait de l'utilisation de produits nettoyants non professionnels, est de plus en plus encrassé et devient collant.

Plusieurs propositions avaient été faite comme la location d'un appareil nettoyant mais n'ayant pas aboutis, un devis de nettoyage a été demandé à la société Espace Nettoyage de Marmande.

Le devis s'élève à la somme de 1 008.00 € TTC pour un nettoyage complet de la salle. Nettoyage des sols, des vitres, du bas des murs et un nettoyage complet de la salle « cuisine ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour la réalisation de ce nettoyage complet. Celui-ci sera réalisé le plus rapidement possible.

&&&&&&&&&&

Délibération 69/2023

Etude de devis plafond d'une salle de classe à l'école

Publié le 24 novembre 2023
Transmis à la Préfecture le
24 novembre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite a un dégât des eaux à l'école, au niveau du plafond de la salle de classe du primaire, il a été proposé de refaire le plafond dans son intégralité mais également par le fait, il est nécessaire de refaire l'électricité. Ces travaux permettront de rabaisser le plafond de la classe qui est très haut.

Le devis présenté par la société TBM47 Rénovation concernant la mise en place d'un plafond en dalles démontables s'élèvent à la somme de 3 848.48 € TTC.
Le devis présenté par la société DA COSTA Anthony concernant les travaux d'électricité s'élève à la somme de 1 385.00 € TTC.
Soit un montant total de travaux d'un montant de 5 233. 48 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Donne** un avis favorable pour la réalisation de ces travaux durant le mois de juillet 2024.

&&&&&&&&&&&&

Délibération 70/2023

Etude de devis pour création d'une aire de jeux

Publié le 24 novembre 2023
Transmis à la Préfecture le 24 novembre 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal suivant la séance du 9 octobre dernier un devis concernant la création d'une aire de jeux sur le site du moulin qui remplacera l'aire de jeux déjà en place.
Le devis présenté par la société MEFRAN s'élève à la somme de 33 675.00 € HT soit 40 410.00 € TTC.
Celle-ci comprend une structure avec :

- Mât de pompier,
- Filet d'escalade,
- Plan incliné,
- Tobogan,
- Mur d'escalade,
- Echelle,
- Tour,

A cela sera ajouté :

- Une balançoire portique double,
- Un jeu sur ressorts.

Le devis comprend également les travaux de terrassement, de mise en place de matériaux amortissant les éventuelles chutes, un gazon synthétique, une clôture complète de l'aire de jeux.
Également une vérification de la conformité de l'aire de jeux réalisé par un bureau de contrôle certifié.

Madame le Maire précise que pour la réalisation de ce projet, la commune peut obtenir des subventions.
La MSA pourrait subventionner à hauteur de 40 % du montant des travaux HT.
L'Etat, au titre de DETR pourrait également subventionner à hauteur de 40 % du montant des travaux HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour la réalisation des travaux de création d'une aire de jeux sur le site du Moulin.

Décide de faire des demandes de subventions auprès de la MSA et de l'Etat au titre de la DERT.

Dit que les travaux ne pourront être réalisés que si la commune obtient les subventions demandées.

Donne pouvoir à Madame le Maire en vue de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce projet.

&&&&&&&&&&&&&&&&

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Délibération 71/2023

Création d'une aire de jeux au Moulin
Demande de subventions
MSA
Etat DETR

Publié le 24 novembre 2023
Transmis à la Préfecture le 24 novembre 2023

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de création d'une aire de jeux sur le site du Moulin et dont le coût prévisionnel s'élève à 33 675.00 € HT soit 40 410.00 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) mais également d'une subvention de la MSA.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DETR – 40 % soit 13 470.00
MSA – 40 % soit 13 470.00

Autofinancement communal 13 470.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé après obtention des subventions, si possible durant l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide d'entreprendre cette opération d'investissement,

Prévoit d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au vu du devis présenté,

Sollicite une subvention de la MSA et de l'Etat au titre de la DETR,

Approuve le plan de financement suivant :

- MSA 40 % 13 470.00 €
- DETR 40 % 13 470.00 €
- Autofinancement 13 470.00 €

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

&&&&&&&&&&&

Délibération 72/2023

Etude de devis système

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le fonctionnement d'envoi des informations PCS. Effectivement depuis quelques temps, il est impossible d'envoyer des SMS en masse comme nous le faisions régulièrement. Notre opérateur de téléphonie nous bloque régulièrement.

d'information à la population (Panneau Pocket)

Publié le 24 novembre 2023
Transmis à la Préfecture le 24 novembre 2023

Madame le Maire propose de mettre en place l'application « Panneau Pocket » qui ne peut être utilisée que sur les smartphones ou tablettes.
Le devis présenté, du fait que la commune soit adhérente à l'association des maires ruraux, fait apparaitre un coût de 130.00 € par an.
Madame le Maire ajoute que pour les personnes ne possédant pas de smartphone, la commune continuera d'envoyer des SMS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour la mise en place de l'application « Panneau Pocket ».

Décide de souscrire sur un contrat de 2 ans.

&&&&&&&&&&&&

Délibération 73/2023

Rythmes scolaires

Publié le 24 novembre 2023
Transmis à la Préfecture le 24 novembre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le RPI Montpezat/Saint Sardos est en dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur une semaine à 4 jours.
Comme tous les trois, il convient de demander le renouvellement de celle-ci.

Vu les avis des enseignants, du conseil d'école, tous étant favorable au maintien de ma la semaine à 4 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide de demander le renouvellement de la dérogation d'organisation du temps scolaire avec maintien de la semaine à 4 jours.

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal
Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;
Vu la précédente convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 2 octobre 2023 ;
Vu la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;
Considérant le besoin d'un accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques ;

Délibération 74/2023

Adhésion à la convention système d'information Géographique Infogeo47

Publié le 24 novembre 2023
Transmis à la Préfecture le 24 novembre 2023

Considérant la mission « Système d'Information Géographique » proposée par le CDG 47 ;
Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention «Système d'Information Géographique » qui prendra effet au 1er janvier 2024.

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que depuis 2012, le CDG 47 propose aux collectivités et établissements publics lot-et-garonnais une mission d'information géographique permettant de leur apporter une solution cartographique centrée sur les données et ainsi les aider dans leur gestion des données cadastrales, d'urbanisme, des différents réseaux, de la voirie communale, du funéraire, etc.

Le détail des services proposés et leurs tarifs sont détaillés en annexe 1 de la convention.

La convention permet également de souscrire des prestations complémentaires dans les conditions fixées en annexe.

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en annexe.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Prend** acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention «Système d'Information Géographique InfoGéo47 » conclue avec le CDG 47

- **Adhère** à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par le CDG 47 pour le(s) Pack(s)/application(s) suivant(s) :
- Mon Département,
- Mon Environnement,
- Cimetières,

- **Autorise** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base et dans les conditions tarifaires prévues en annexe.

- **Précise** que les crédits correspondants seront ouverts au budget,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

&&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 75/2023

Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique »

Publié le 24 novembre 2023
Transmis à la Préfecture le 24 novembre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ; Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1er janvier 2024.

Madame le Mair fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)
- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix du/des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- **Le forfait « Métiers »** consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Le forfait « hébergé » a été supprimé du fait de la proposition d'un forfait "Métiers" comprenant uniquement l'assistance logiciels métiers. Une facturation adaptée est proposée aux collectivités concernées.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire aux forfait « Métiers » et « Technologie »,

2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre commune/établissement public pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1er janvier 2024 :

Commune de 500 à 999 habitants (strate 4 au 1er janvier de l'année 2023 : 595 habitants) :

- Forfait Métier = 1 250.00 + (595 x 0.84) = 1 749.80 €.

Et/ou

- Forfait Technologie = 1 150.00 + (595 x 0.78) = 1 614.10 €.

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de

prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).
Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

3/ Modalités d'adhésion :
L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.
Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Prend** acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47.

- **Adhère** à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».

- **Autorise** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.

- **Précise** que les crédits correspondants seront ouverts au budget.

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix des forfaits de la collectivité.

&&&&&&&&&&&

Délibération 76/2023

Adhésion à la convention Intérim Territorial 47

Publié le 24 novembre 2023
Transmis à la Préfecture le 24 novembre 2023

Madame le Maire indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnels telle que prévue à l'article L452-44 dudit Code, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne

peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, Madame le Maire, le Président, rappelle que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne proposait déjà une telle prestation via la convention d'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire.

Par courrier en date du 27 septembre 2023, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne nous a informé de la dénonciation de l'actuelle convention du fait de la refonte de ce service avec proposition d'une nouvelle convention « Intérim Territorial 47 ».

Madame le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Prend** acte de la dénonciation de l'actuelle convention SPET,

- **Autorise** le Maire à signer à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'INTERIM TERRITORIAL 47.

&&&&&&&&&&&

Délibération 77/2023

Recensement de la Population

Publié le 24 novembre 2023
Transmis à la Préfecture le 24 novembre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations du recensement de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1 141.00 € pour 2024 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement de deux agents recenseurs pour la période du 2 janvier au 28 février 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour le recrutement de deux agents recenseurs.

&&&&&&&&&&&

Information 32/2023

Monsieur GODEAS informe le Conseil Municipal que lors des manifestations comme les marchés de producteurs, il y a un manque d'électricité sur le site du Moulin.

Création d'une fenêtre paysagère au Moulin

Publié le 24 novembre 2023

Monsieur GODEAS demande la possibilité de modifié l'abonnement électrique à 40 ampères et la mise en place d'un boitier de prises du côté du Moulin pour le branchement des diverses rallonges électriques.

&&&&&&&&&&&

Information 33/2023

Eglise de Pagnagues

Publié le 24 novembre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au niveau de l'église de Pagnagues le linteau de porte menace de s'écrouler.
Un devis a été demandé en vue de maintenir le linteau.

Pour l'heure, un arrêté mettant en place un périmètre de sécurité à ne pas franchir a été mis en place.

&&&&&&&&&&&

Information 34/2023

Prévision travaux école

Publié le 24 novembre 2023

Monsieur CABAS informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer les menuiseries de la cantine à l'étage de l'école.

Il se charge de demander un devis dans ce sens.

&&&&&&&&&&&

Fin de séance à 23 heures 10

Mme SEIGNOURET (Maire)

Mr SOULIE

Mr CARREGUES

Mr CABAS (Secrétaire de Séance)

Mr ROSSI

Mr FLEURY

Mme CALVET (pouvoir à Mme REY)

Mme BOUCHET (Excusée)

Mme BORDES	Mme RALLIER (pouvoir à Mme SEIGNOURET)
Mr RIEUCOS (Excusé)	Mr BENOIST
Mme REY	Mr GODEAS

n° Délibération	Objet de la Délibération
65/2023	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 octobre 2023
66/2023	Etude d'un projet de mise en place de vidéosurveillance dans le bourg,
67/2023	Etude de devis protection contre les pigeons au Moulin
68/2023	Etude de devis pour nettoyage complet de la salle des fêtes
69/2023	Etude de devis plafond d'une salle de classe à l'école
70/2023	Etude de devis pour création d'une aire de jeux
71/2023	Création d'une aire de jeux au Moulin Demande de subventions MSA Etat DETR
72/2023	Etude de devis système d'information à la population (Panneau Pocket)
73/2023	Rythmes scolaires
74/2023	Adhésion à la convention système d'information Géographique Infogeo47
75/2023	Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique »
76/2023	Adhésion à la convention Intérim Territorial 47
77/2023	Recensement de la Population